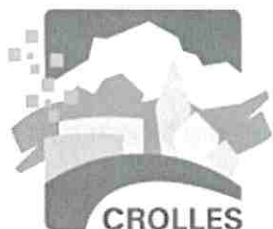


Service : Police Municipale

N° : 254-2024



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

## Arrêté du Maire

### Objet : RESTRICTIONS DE CIRCULATION COUPE ICARE 2024

Le Maire de la commune de Crolles,

**Vu** le Code de la route et, notamment, ses articles, L411-1, R325-1, R325-12 à R325-46 et R417-10,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L2213-2,

**Vu** le Code pénal et, notamment, son article R610-5,

**Vu** le Code de la voirie routière et, notamment, ses articles L113-1 et R113-1,

**Considérant** que, pour des raisons de sécurité il est nécessaire, dans le cadre de 51eme coupe ICARE du 20 au 22 septembre 2024, d'instaurer une interdiction de circulation sur le chemin de Montfort ainsi que dans les rues Maurice Carême et St Sulpice,

**Considérant** qu'il incombe à l'autorité investie du pouvoir de Police locale de prendre toutes mesures propres à assurer la sécurité publique.

## A R R E T E

### ARTICLE 1° - Restrictions de circulation

#### 1 - Chemin de Montfort :

La circulation sera interdite sur le chemin de Montfort à partir du centre équestre le samedi 21 et le dimanche 22 septembre 2024 de 07h00 à 19h00.

#### 2 – Rue Maurice Carême :

La rue Maurice Carême sera mise en sens unique. Le sens de circulation se fera de la rue St Sulpice à route de Montfort (R.D. 1090) du vendredi 20 septembre 19h au dimanche 22 septembre 19h. Seul les camping-cars seront autorisés à se rendre dans le champ mis à disposition des organisateurs pour le stationnements des campeurs.

La signalisation obligera les usagers remontant cette rue à tourner à droite en direction du rond-point de la zone d'atterrissage à Lumbin.

#### 3 – Rue St Sulpice :

La rue St Sulpice sera interdite au stationnement des deux côtés pour permettre aux véhicules de se croiser.

#### 4 – Chemin de Masson :

Les cyclistes sont autorisés à emprunter le chemin de Masson à contre-sens du mardi 17 au dimanche 22 septembre 2024.

**ARTICLE 2°-** La signalisation provisoire réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place et retirée par les services techniques de la commune de Crolles.

**ARTICLE 3° -** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies, et leurs procès-verbaux transmis aux instances juridictionnelles compétentes.

**ARTICLE 4° -** Le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de Meylan / Saint-Ismier,  
le responsable de la Police Municipale,  
le Directeur des Services Techniques Communaux,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

A Crolles, le **13 SEP. 2024**  
Philippe LORIMIER  
Maire de Crolles



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le ..... de sa notification le ..... et de sa transmission en Préfecture le .....

Pour le Maire, par délégation, Sandra BEN MILED, Responsable du pôle juridique / marchés publics

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.